

Vice-Eersteminister en
Minister van Werk, Economie en
Consumenten, Buitenlandse Handel,
Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en
Personen met een handicap



Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, Commerce
Extérieur, de la Lutte contre la
pauvreté, de l'Egalité des chances et
des Personnes handicapées

COMMUNIQUE DE PRESSE DE KRIS PEETERS,
Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté,
de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées

Lundi 28 janvier 2019

**Kris Peeters: « Veiller à ce que les personnes
handicapées puissent également exercer pleinement
leur droit de vote. »**

Le Vice-premier ministre et ministre des Personnes handicapées Kris Peeters se concertera avec ses collègues-ministres de la Justice et de l'Intérieur afin de résoudre certains problèmes qui se sont manifestés lors des élections précédentes et qui concernent les personnes handicapées.

Kris Peeters: « Lors des élections d'octobre 2018, l'accessibilité de certains locaux de vote laisse dans certains cas encore à désirer. En outre, les personnes handicapées n'avaient pas toujours la liberté de choix quant à la personne qui les accompagnait dans l'isoloir. Notre pays s'est engagé par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées de garantir cette bonne accessibilité et ce libre choix de soutien. Un dernier problème qui s'est présenté, était le fait que certaines personnes, dont la minorité prolongée avait récemment pris fin suite au passage au nouveau statut de la 'protection judiciaire', n'avaient pas reçu de bulletin de convocation. Je vais consulter mes collègues-ministres de la Justice Koen Geens et de l'Intérieur Pieter De Crem afin de résoudre ces problèmes pour les élections suivantes. Le droit de vote est un des droits les plus fondamentaux dans une démocratie et les personnes handicapées doivent également pouvoir bénéficier pleinement de ce droit. »

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées a informé le ministre Peeters au sujet d'un nombre de problèmes qui concernent l'exercice du droit de vote des personnes handicapées.

Au cours des semaines à venir le ministre Peeters se concertera avec ses collègues de la justice et de l'Intérieur afin de résoudre ces problèmes en vue des élections du mois de mai.

Bulletin de convocation

A la suite des élections communales et provinciales d'octobre 2018, le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées a constaté que des personnes qui avaient changé de statut au cours de la période d'environ un an avant les élections et qui avaient passé du statut de la minorité prolongée au nouveau système de protection judiciaire (qui existe depuis 2014), n'avaient pas reçu de bulletin de convocation et n'ont donc pas pu exercer leur droit de vote.

Le droit de vote est pourtant un droit personnel de chaque belge ayant atteint l'âge de 18 ans accomplis et inscrit dans le registre de la population, sauf si le juge de paix déclare dans son arrêt que la personne concernée n'est pas capable d'exercer ses droits politiques.

Il est possible que ceci est dû à une communication tardive d'informations entre les services de la justice et de l'Intérieur

Accessibilité des locaux de vote

Lors des dernières élections on a constaté à certains endroits également des problèmes en ce qui concerne l'accessibilité physique des locaux de vote pour les personnes handicapées.

Le ministre Peeters a demandé un rapport à ce sujet auprès du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées.

Guide ou soutien lors du vote

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées a reçu un nombre de plaintes concernant le fait que certaines personnes handicapées n'avaient pas la liberté de choix quant à la personne qui les assistait lors du vote. UNIA a également mentionné le même problème.

Dans la pratique c'est souvent le président du bureau de vote qui décide qui assiste la personne handicapée. Selon la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par notre pays en 2009, les personnes handicapées doivent elles-mêmes pouvoir choisir qui les soutiendra ou guidera lors de l'exercice de leur vote.